



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des musées à l'issue de la crise sanitaire

Question écrite n° 31232

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre de la culture sur la perte de recettes à laquelle doivent faire face certains musées français à la suite de la crise sanitaire. Les musées français, quelle que soit la nature de leur statut, ont vivement souffert de la crise sanitaire. Certains ne bénéficient pas de subventions de l'État et ont été particulièrement victimes de l'absence de visiteurs, qui porte directement atteinte aux recettes. Récemment, c'est le musée Rodin qui a annoncé faire l'objet de restrictions budgétaires sans précédent. Pour compenser ses pertes financières, ce musée - qui s'autofinance par sa billetterie et reçoit des visiteurs essentiellement étrangers et devrait perdre cette année près de 3 millions d'euros - devra vendre certains des bronzes dont il est garant en qualité d'ayant droit et de gérant de l'œuvre du sculpteur. Le directeur de cette institution n'a d'autre choix que de se tourner vers des galeries, notamment des galeries étrangères, pour vendre ses propres collections. Cette fuite des collections françaises à l'étranger est aussi insupportable que la cession d'œuvres issues d'une institution culturelle garante d'un trésor patrimonial français. Elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour soutenir les musées français en souffrance pour éviter qu'une telle catastrophe culturelle ne se réitère.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture, tout à fait conscient des pertes de recettes auxquelles sont confrontés les musées français du fait de la crise sanitaire, accompagne les musées à travers un soutien exceptionnel. Dans le contexte de la dégradation des résultats d'exploitation due à la crise sanitaire et afin d'assurer aux opérateurs du patrimoine les plus fragilisés un niveau minimum de trésorerie en fin d'année 2020, le ministère a obtenu une ouverture de crédits en loi de finances rectificative 3 à hauteur de 27,4 M€, ainsi que le dégel des crédits du programme 175 à hauteur de 15 M€. Au-delà de cette mesure d'urgence de 42,4 M€, le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre dernier abondera à hauteur de 334 M€ les établissements du secteur patrimonial en fonctionnement et en investissement pour les années 2021 et 2022. S'agissant plus spécifiquement du musée Rodin, cet établissement fait figure de cas particulier dans le paysage des musées nationaux : conformément à la volonté d'Auguste Rodin, le musée est l'ayant-droit de l'artiste et peut à ce titre éditer et vendre des œuvres originales en bronze, produites à partir des moules ou des modèles originaux légués par le sculpteur. L'institution exerce cette activité depuis sa création, il y a plus de cent ans, dans le strict respect de la réglementation, soit la limitation de la production à douze exemplaires par sujet. Depuis quelques années, l'établissement cherche à développer cette source de revenus, notamment en proposant davantage d'œuvres au catalogue et en se tournant vers les galeries. Il est important de préciser cependant que cette tendance n'est en rien liée à la crise sanitaire, mais fait partie intégrante du modèle économique du musée. Les ventes réalisées par le passé et les réserves financières ainsi accumulées permettent aujourd'hui au musée Rodin de compenser les pertes financières dues à la crise, comme de faire face à d'autres types d'aléas, de même qu'elles contribuent au fonctionnement courant de l'établissement. La vente d'œuvres originales en bronze constitue donc une ressource propre traditionnelle du musée, en plus des sources de financement communes aux autres musées nationaux (boutique et billetterie, locations d'espaces, itinérances d'exposition,

concessions, partenariats et mécénat). Il faut enfin distinguer ces œuvres originales, éditées dans l'objectif d'être vendues pour financer le musée à long terme, des œuvres de la collection dite « musée de France », qui comporte un exemplaire de chaque édition originale de bronze. Les œuvres de la collection du musée font partie du domaine public et des collections nationales, et sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31232

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4919

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7074